

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 933

ARRETE DU MAIRE
LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DÉMÉNAGEMENT**

ATTRIBUÉE A AIR MER TERRE 83

Véhicule : **IVECO EJ-287-LM**Pour : **13 juin 2024****de 8h à 18h**Lieu : **stationnement au n°9, Avenue de PROVENCE (pour
un déménagement au 8, Avenue Ambroise THOMAS – Le
Neptune)****VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,**VU** Le Code de la Route et notamment les articles R.411,**VU** L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire),**VU** Les Arrêtés Municipaux n° 497 et n°498 du 18 mars 2023 réglémentant la circulation et le stationnement dans les fractions et quartiers et dans l'agglomération principale,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**VU** La demande présentée en date du **29 mai 2024**.**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,**CONSIDÉRANT** que, pour permettre une opération de déménagement, ou d'occupation du domaine public, il y a lieu de régler provisoirement le stationnement des véhicules,Réf n° : 0484/24**ARRÊTÉ****ARTICLE 1 :** Le stationnement sera autorisé sur la voie de circulation sur **12 mètres environ** uniquement pour le véhicule de déménagement **entre le n°9, Avenue de PROVENCE et le garage souterrain de la résidence « LE NEPTUNE »**. Le demandeur veillera à mettre la signalisation qui s'impose afin **de sécuriser et de permettre le passage des riverains et des véhicules (pour un déménagement au n° 8, Avenue Ambroise THOMAS)**.**ARTICLE 2 :** Cette mesure s'appliquera le **13 juin 2024 de 8h à 18h**.**ARTICLE 3 :** Le demandeur affichera très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise du véhicule et respectera les dispositions prévues aux articles 1 et 2. Il s'engage à supporter la responsabilité de tout incident ou dommage qui pourraient survenir au cours dudit déménagement.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 5 :** Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.Fait à Hyères les Palmiers, le **29 mai 2024**Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité
Rémy THIEBAUDPublié le **31 MAI 2024**

Destinataires

- Mme la D.G.S,
- PC Radio,
- Dossier.

